

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le chef du Département fédéral des finances DFF

L'honorable William Francis Morneau
Ministre des finances du gouvernement du Canada
Ministère des Finances
90, rue Elgin
Ottawa, Ontario K1A 0G5
Canada

Berne, le 9 décembre 2016

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la Déclaration commune signée le 4 février 2016, dans laquelle la Suisse et le Canada ont exprimé leur intention d'introduire, sur une base réciproque, l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale fondé sur la Norme commune de déclaration de l'OCDE et les commentaires s'y rapportant, à compter de 2017 (avec une première transmission de données en 2018), ainsi qu'à la Convention concernant (l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale du 25 janvier 1988, telle qu'elle est amendée par le Protocole d'amendement à la Convention concernant (l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale du 27 mai 2010 (ci-après la « Convention amendée »)).

Cet échange automatique de renseignements sera fondé sur l'article 6 de la Convention amendée et sur l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers du 29 octobre 2014 (ci après l'« AMAC »). En vertu du paragraphe 6 de (l'article 28 de la Convention amendée, celle-ci s'applique à (l'assistance administrative couvrant les périodes d'imposition qui débutent le 1^{er} janvier, ou après le 1^{er} janvier, de l'année qui suit celle durant laquelle la Convention amendée entrera en vigueur à l'égard d'une Partie ou, en l'absence de période d'imposition, à l'assistance administrative portant sur des obligations fiscales prenant naissance le 1^{er} janvier, ou après le 1^{er} janvier, de l'année qui suit celle durant laquelle la Convention amendée entrera en vigueur à l'égard d'une Partie.

Bundesgasse 3. 3003 Berne, Suisse
www.dff.admin.ch